



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_13 - Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (VALAE-PROCLUB 2023)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	5	26	4

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRE Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (VALAE-PROCLUB 2023)

Dans le cadre de sa compétence scolaire, la communauté de communes Mellois en Poitou fournit des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence.

Dans le cadre de l'achat de denrées alimentaires, un mandat est confié à la société VALAE-PROCLUB, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour conduire la procédure de consultation pour 7 lots en "circuit traditionnel".

L'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires passé par une procédure formalisée est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le montant maximal de l'accord-cadre est de 397 865,00 € HT.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication :

- Le 1/09/2022 sur la plate-forme dématérialisée,
- Le 3/09/2022 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics,
- Le 6/09/2022 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date limite de remise des offres était le 5/10/2022 à 14H. 14 plis ont été réceptionnés et 26 offres analysées.

La Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché de la manière suivante :

Numéro du lot	Désignation du lot	1 ^{er} titulaire	2 ^{ème} titulaire	3 ^{ème} titulaire	Montant maximal en euros HT
1	Épicerie	EPISAVEURS Groupe POMONA	TRANSGOURM ET OPERATIONS	PRO A PRO - METRO FSD France	82 230,00 €
2	Boissons	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	TRANSGOURM ET OPERATIONS	5 855,00 €
3	Produits surgelés	SYSCO One	RESEAU KRILL	DS RESTAURATIO N	128 900,00 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	PASSIONFROID Groupe POMONA	SYSCO One	TRANSGOURM ET OPERATIONS	60 250,00 €
8	Viande cuite et élaborée	ESPRI RESTAURATIO N	SYSCO One	PASSIONFROID Groupe POMONA	11 950,00 €
9	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	TERREAZUR Groupe POMONA	VIVALYA	ESTARELLAS	79 600,00 €
10	Produits de la mer	TERREAZUR Groupe POMONA	Vives eaux	VIVALYA	29 080,00 €

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, complétée par la délibération n° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- *pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*

- *pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots."*

Vu l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires, conformément aux dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET